



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-03-2026 /

Dossier complet le : 05-05-2026 /

N° d'enregistrement : 014609/KK P

1 Intitulé du projet

Operation 10 - Alimentation et securisation en eau potable au benefice de 3 unites de gestion adherentes au Syndicat des Eaux Creusoises

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Raison sociale

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

N° SIRET

20010021200014

Type de société (SA, SCI...)

Syndicats

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GRIMAUD

Prénom(s)

Herve

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., 22A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'alimentation et de sécurisation en eau potable, via un nouveau captage sur la commune de Jouillat, nécessitant les travaux suivants : - Creation d'une prise d'eaux brutes sur la commune de Jouillat de 300 m3/h - Creation d'une unite de traitement d'eau potable sur la commune de Jouillat. >> objet d'une demande d'examen cas par cas complémentaire a l'issue de l'etude d'avant-projet de l'UTEP - Canalisations entre la prise d'eau et la future unite de traitement - Canalisations entre la future unite de traitement et le reservoir de Lasvy (commune du Bourg d'Hem) - Demolition de l'ancien reservoir de Pisserate (commune de Gueret), situe sur la parcelle BR46 - Construction d'une station de reprise a Pisseratte (Gueret) en lieu et place du reservoir demoli, permettant de desservir le nouveau reservoir de Chamberaud, depuis la future unite de production de Jouillat - Canalisations entre la future unite de traitement et la station de reprise de Pisserate (Gueret) - Construction d'un reservoir a Chamberaud compose de 2 cuves distinctes de 500 m3 soit 1000 m3, destine a l'alimentation en eau potable du SIAEP d'Ahun - Canalisations entre la station de reprise de Pisserate et le reservoir de Chamberaud

4.2 Objectifs du projet

La capacite des aquiferes du departement de la Creuse ne permet pas toujours de repondre aux besoins en eau potable de l'ensemble du territoire, notamment lors des episodes de secheresse, de plus en plus frequents. L'objectif du projet dit "operation 10" du Syndicat des Eaux Creusoises est : - d'alimenter en eau potable, de facon permanente, le SIAEP Vallee de la Creuse pour 70 m3/h (en pointe), - d'alimenter en eau potable, de facon permanente, le SIAEP SIAEP d'Ahun pour 60 m3/h (en pointe), - de securiser a court terme l'Agglomeration du Grand Gueret (secteur de Gueret) pour 120 m3/h (en pointe), - de securiser a terme l'Agglomeration du Grand Gueret (secteur de La Sauniere) pour 40 m3/h (en pointe). Soit : - Total besoin permanent : 130 m3/h - Total permanent + secours 250 m3/h a l'issue de l'operation 10 - Total permanent + secours prevu a terme : 290 m3/h

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Section 1 : Creation d'une station de reprise a Pisseratte (Gueret), apres demolition d'un ancien reservoir d'eau potable. Le batiment mesurera environ 23,5 m par 19,5 m, sur une hauteur d'environ 6 m et possedera un sous-sol (2,2 m sous terrain naturel) avec 2 cuves rectangulaires de 200 m³ chacune et potentiellement un etage. - Section 2 : Creation d'un reservoir a Chamberaud comprenant 2 cuves de 500 m³. La hauteur de l'ouvrage sera de 6,31 m hors sol. - Section 6 : Construction d'une station de prise d'eaux brutes a Jouillat, en amont du barrage hydroelectrique de Champsanglard. La prise d'eau et la canalisation associee necessiteront un defrichement d'environ 890 m² pour la creation de la piste d'acces (100 m) et l'implantation des equipements sur la berge. Elle sera constituee d'un mat oscillant et d'un local technique comprenant un ballon anti-belier et deux pompes de 150 m³/h, soit une capacite de 300 m³/h. La tenue du mat de transfert necessitera des plateformes intermediaires et le mat oscillant sera ancre sur une plateforme a 10 metres de profondeur. - Les sections 3, 4, 5 et 7 regroupent la pose des canalisations de diametre 200 et 300 mm, pour environ 53 km, exposees a des pressions variant de 0 a 34 bars. Les conduites seront posees la grande majorite du temps sur le domaine public, sous voirie communale, departementale ou sous chemin, dans des tranchees comprises entre 1 et 1,5 m de largeur et a une profondeur moyenne d'1 m (generatrice superieure du tuyau). Les terrassements situes hors voirie revetue seront remblayes, autant que possible, avec les materiaux du site. Ponctuellement, des techniques sans tranchee (forage dirige ou fonçage) seront mises en oeuvre pour franchir un obstacle

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Section 1 : L'exploitation de la station de reprise de Pisseratte, consistera a faire fonctionner et a entretenir les pompes et divers organes hydrauliques. Les cuves qui la composent seront nettoyees 1 fois par an avec un desinfectant adapte aux ouvrages destines a recevoir de l'eau potable. Section 2 : L'exploitation du reservoir de Chamberaud, consistera a faire fonctionner et a entretenir les divers organes hydrauliques. Les cuves qui le composent seront nettoyees 1 fois par an avec un desinfectant adapte aux ouvrages destines a recevoir de l'eau potable. Section 6 : L'exploitation de la prise d'eau consistera a faire fonctionner, a controler et a entretenir les pompes et divers organes hydrauliques notamment la tenue du flexible entre le mat de transfert et le mat oscillant. Le volume d'eau preleve sera de 300 m³/h au maximum. Il s'agit d'une alimentation permanente pour deux unites de gestion d'eau potable (SIAEP Vallee de la Creuse pour 70 m³/h et SIAEP d'Ahun pour 60 m³/h) et, de secours pour l'Agglomeration du Grand Gueret (120 m³/h + 40 m³/h). La duree envisagee pour l'alimentation de secours est de 20 h, trois mois par an. Les canalisations posees dans le cadre des sections 3, 4, 5 et 7 ne necessiteront, a priori, pas d'entretien particulier en phase exploitation en l'absence d'incident. L'exploitation des ouvrages est detaillee dans l'annexe S2, paragraphe 1.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier IOTA sera necessaire (seuil autorisation pour la prise d'eau, declaratif et demande d'autorisation en phase travaux pour le reste). Le dossier de defrichement sera porte par la procedure IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Section 1 - Station de reprise de Pisseratte > Voir Annexe S2 Section 2 - Reservoir de Chamberaud > Voir Annexe S2 Prise d'eau a Jouillat > Voir Annexe S2 Section 3 - Canalisations entre la future UTEP et le reservoir de Lasvy > Voir Annexe S2 Section 4 - Canalisations entre la future UTEP et la station de reprise	(943, m²) (4315, m²) (1130, m²) (10780, m²) (38400, m²) (39300, m²) (1350, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Jouillat, Champsanglard, Anzême, Le Bourg-d'Hem, Glénic, Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Guéret, Sainte-Feyre, La Saunière, Saint-Yrieix-les-Bois, Saint-Benoit, Le Bessat, Chamberaud

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les documents d'urbanisme en vigueur sont listes dans l'Annexe S4.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les ZNIEFF suivantes sont traversées par le projet : Type 1 : Marais du Chancelier ; Forêt de Chabrière Type 2 : Vallée de la Grande Creuse ; Etang de Pognat et Grand Bois de Chamberaud Les emprises concernées sont détaillées Annexe S3.
En zone de montagne ?	☒	☐	A l'échelle du projet, seule la commune de Saint-Yrieix-les-Bois est située en zone de Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone avec arrêté de protection de biotope ne figure dans la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas située sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone d'étude n'est située dans aucun de ces cas de figures.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un PPBE a été élaboré dans le Creuse. Il concerne uniquement les voies A20 (hors emprise du projet) et RN 145 (croisée par la section 4).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'église Saint-Blaise de Chamberaud est située à environ 450 m du futur réservoir de Chamberaud qui respectera les préconisations émises par la DRAC en septembre 2025.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une seule zone humide probable sera traversée (passage de la Creuse - section 4). Une zone humide effective sera approchée via un chemin existant passant en bordure. Les emprises concernées sont détaillées Annexe S3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La section 4 traverse un espace classé inondable par le PPRNI de la commune de Glenic. Cela n'a pas d'incidence sur la pose de canalisations enterrées, mais une attention particulière sera portée aux conditions hydrologiques et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	PPRNI de Glenic approuvé en 1984. Voir le zonage en Annexe S4 vis à vis du tracé du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun site ou sol recensé comme pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Des zones de protection rapprochée de captage sont croisées sur les communes de Guéret et Sainte-Feyre. Toutefois, aucune des DUP concernées n'interdit l'implantation de canalisation d'eau potable sur ces emprises. Les zones concernées sont détaillées dans l'Annexe S3.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est concerné par le projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucune zone NATURA 2000 n'est concernée par le projet. La plus proche se trouve à 400 m à vol d'oiseau. Son emprise est indiquée dans l'Annexe S3.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est concerné par le projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Pompage permanent de la prise d'eau de 300 m ³ /h dans la rivière La Creuse, avec un prélèvement annuel envisagé de 1 158 000 m ³ /an. - Pompages ponctuels lors de remontées d'eau dans les terrassements. Dispositif de filtration et/ou decantation prévu si nécessaire. Les prélèvements d'eau provisoires présentent donc, a priori, un impact négligeable sur l'environnement. > Voir Annexe S2.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Drainages temporaires et ponctuels pendant le pompage des venues d'eau lors des terrassements. Le remblaiement en matériaux extraits hors chaussée départementale rendra le terrain à l'identique après travaux. A priori impacts ponctuels négligeables durant les travaux et absence d'impact après les travaux. > Voir Annexe S2.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui, car les ouvrages seront implantés dans des fouilles remblayées, avec des apports de matériaux lorsque nécessaire selon les caractéristiques techniques des terrains rencontrés. > Voir Annexe S2.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Bien que le projet soit de manière globale plus excédentaire que déficitaire, des apports de matériaux sont prévus. > Voir Annexe S2
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Reutilisation des matériaux extraits hors chaussées départementales et certaines voies communales. > Voir Annexe S2.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans la trajectoire du Schema Departemental d'Alimentation en Eau Potable de la Creuse (SDAEP 23) et dans la continuité de l'étude de faisabilité de création de nouvelles prises d'eau, portée par le Département de la Creuse. Il est donc en adéquation avec les équipements d'alimentation en eau potable. Le projet ne concerne pas le réseau
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Dans l'ensemble, peu de perturbations de la biodiversité existante dans la mesure où les travaux seront réalisés majoritairement sur des chemins et routes déjà existants donc déjà empruntés par des engins tout au long de l'année. Les zones à défricher feront l'objet d'un dossier de défrichement avec analyse des incidences environnementales. Elles concernent une surface totale
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact. La zone NATURA 2000 la plus proche du projet est située à environ 400 m. > Voir Annexe S2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Au total, environ 4 900 m ² seront défrichés, dont 3 990 m ² feront l'objet d'un dossier de défrichement. > Voir Annexe S2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet sur ce projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Il y a un risque d'inondation au niveau de la traversée de la Creuse qui est prévue par forage dirigé. Les travaux seront exécutés en périodes favorables et par temps sec. L'ensemble des engins et du matériel sera évacué préventivement en cas de risque de crue. > Voir Annexe S2.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet pour ce projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet pour ce projet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet nécessite le passage d'engins sur la zone de chantier. Les matériaux (remblais) et matériels (canalisations, engins de terrassement,...) nécessaires à la réalisation des travaux seront acheminés par les voies routières (camions). Les matériaux excavés, non réutilisés, seront acheminés vers le centre de tri ou de dépôt appropriés selon leur nature.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit des engins de terrassement durant le chantier : pelleteuse, plaque vibrante de compactage, ponctuellement marteau piqueur. (Prescriptions dans les DCE)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations engendrées par les engins de terrassement durant le chantier : pelleteuse, plaque vibrante de compactage, ponctuellement marteau piqueur (Prescriptions dans DCE)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet, travail diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase chantier : Gaz d'échappement des engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eau lors des travaux et de la maintenance. Pompes potentielles d'eaux souterraines en cas de nappe. > Voir Annexe S2
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet vers le milieu récepteur le plus proche (fosse, cours d'eau). > Voir Annexe S2

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le nettoyage des conduites et cuves engendrent des rejets contenant un désinfectant adapté et respectant les normes lui permettant d'être utilisé sur des ouvrages d'eau potable. > Voir Annexe S2. La future unité de traitement en eau potable de Jouillat (objet d'un complément de demande d'examen cas par cas) entraînera vraisemblablement un rejet type boues.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La réalisation des diagnostics suivant est en cours : - amiante/HAP dans les enrobés - amiante/plomb avant démolition de l'ancien réservoir de Pisseratte. Le reste des déchets produits sera des excédents de remblais et des déchets de chantiers type emballage, non dangereux. > Voir Annexe S2 La future unité de traitement présentera des boues de rejet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	- Le projet de canalisation recoupe des périmètres de sites classés monument historique, mais, de par sa nature (implantation de canalisations enterrées), il n'aura pas d'impact sur ce volet. - La station de reprise ne s'inscrit pas dans ses zones. - Le réservoir de Chamberaud (situé dans le périmètre l'église Saint-Blaise de Chamberaud) respectera les préconisations émises par le DPAE en septembre 2025.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Hormis pour les accès au réservoir de Chamberaud, à la station de reprise de Pisseratte et à la prise d'eau, les surfaces défrichées seront laissées à la repousse. La station de Pisseratte consiste à un défrichement et la requalification d'une parcelle à l'abandon depuis des décennies, isolée de tout massif boisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures seront prises afin de limiter l'impact de cette opération sur l'environnement. Cela concerne de manière non exhaustive : - les choix d'implantation (passage sous voies existantes notamment), - les choix de matériaux (tel que le déblai/remblai avec les matériaux du site lorsque cela est techniquement possible), - préconisations qu'il est d'ores et déjà prévu de donner aux entreprises qui réaliseront les travaux (utilisations d'huiles biodégradables, stationnement, entretien hors zone humide et abords de cours d'eau, tri des déchets...). Par ailleurs, les périodes favorables seront privilégiées (pas de défrichage entre mars et fin août, traversée de cours d'eau à l'étiage...). Un diagnostic écologique sera effectué au préalable sur les zones à défricher (déjà réalisé sur la parcelle de la station de Pisseratte). Le ruisseau de Pechadoire qui sera traversé en tranchée ouverte, verra son débit maintenu à l'aval avec filtration et decantation des eaux pompées. L'ensemble des mesures envisagées à ce stade est détaillé dans l'Annexe S4.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet concernent deux volets : 1 - Ressource en eau et milieux aquatiques : - le prelevement d'eau de la prise d'eau de Jouillat, - les prelevements et rejets des eaux souterraines eventuellement recoupees durant la phase travaux, - les eaux de vidange liees a la mise en service et a la maintenance de la station de reprise de Pisseratte et du reservoir de Chamberaud, durant la phase exploitation. Ces incidences seront evaluees dans un dossier IOTA. 2 - Le defrichement/deboisement : - environ 4 930 m² sur l'ensemble du projet, dont une partie en ZNIEFF II. Les impacts seront traites dans le dossier de defrichement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)